

DÉPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 25

**N° 4 - Grade
d'avancement : fixation
et modification des taux
de promotion**

Rapporteur :
Patricia Arribas-Olano,
2ème adjoint

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

AFFICHÉ LE 29 SEP. 2022

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 septembre 2022 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Isabelle Tinaud-Nouvian, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, Hugo Maillos, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint, à Pascale Fossecave, conseillère municipale délégué
- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée, à Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint
- Monique Labattut, conseillère municipale, à Christine Gonzalo, conseillère municipale
- Sylvie Dargains, conseillère municipale, à Thomas Ruspil, conseiller municipal délégué
- Nicolas Charrier, conseiller municipal, à Isabelle Tinaud-Nouvian, conseillère municipale
- Gaëlle Lapix, conseillère municipale, à Manuel de Lara, conseiller municipal

Absents : Noémie Troubat

Date de la convocation : 16 septembre 2022

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Bruno Garraialde a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

N°4 – RESSOURCES HUMAINES

Grade d'avancement : fixation et modification des taux de promotion

Madame Arribas-Olano, adjointe, expose :

En application de l'article 35 de la loi (n°2007-209) du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifiant l'article 49 de la loi (n°84-53) du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Par délibération en date du 7 avril 2017, le Conseil municipal, après avis du Comité Technique Paritaire, avait statué sur ces taux de promotion.

Par délibérations en dates des 24 mai 2019 et 11 décembre 2020 ces taux de promotions ont été ajustés et complétés afin de correspondre aux évolutions statutaires et aux besoins de la collectivité.

Ces taux de promotion doivent à nouveau être ajustés suite aux nouvelles évolutions statutaires des cadres d'emplois suivants :

- Éducatrices de jeunes enfants (au 01/01/2021),
- Puéricultrices (au 01/01/2022),
- Auxiliaires de puéricultures (au 01/01/2022).

De plus, il convient d'ajouter les taux de promotion du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique qui n'avaient pas été prévus jusque-là en raison de l'absence de personnel fonctionnaire pouvant bénéficier d'une évolution de carrière.

La règle de l'arrondi au supérieur est maintenue pour l'ensemble des cadres d'emplois afin qu'il existe une possibilité de nomination dès lors qu'un agent remplit les conditions.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver les taux de promotion tels que détaillés dans le tableau (annexe) des grades appartenant aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, des éducatrices de jeunes enfants, des puéricultrices et des assistants d'enseignement artistique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable du comité technique du 13 septembre 2022,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « Finances, administration générale et ressources humaines » du 14 septembre 2022,
- Approuve les taux de promotion tels que détaillés dans le tableau (annexe) des grades appartenant aux cadres d'emplois des auxiliaires de puériculture, des éducatrices de jeunes enfants, des puéricultrices et des assistants d'enseignement artistique.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

